



HiBAR

Isolant ignifuge appliqué par projection





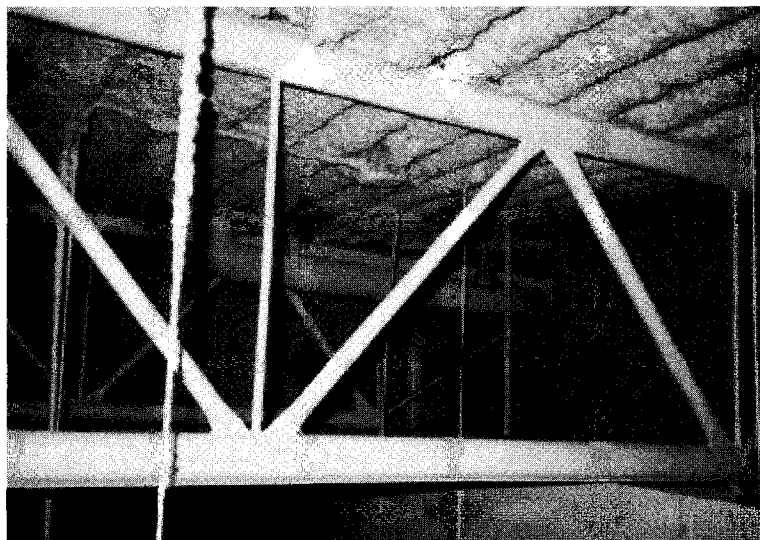
HiBAR

Isolant ignifuge appliqué par projection

DESCRIPTION DU PRODUIT

HiBAR est une fibre minérale, pré-mélangée en usine avec un agent liant à base de ciment, appliquée par projection au moyen d'un système de tuyaux pneumatiques. La fibre est mouillée à sa sortie par des buses intégrées à un pistolet à eau alimenté par une pompe sans air. L'application de HiBAR est rapide et économique et n'entraîne pas les problèmes de nettoyage des autres mélanges mouillés.

Usages de base: HiBAR est un produit appliqué par projection et est employé comme barrière thermique dans les bâtiments d'acier pré-usinés, dans les toitures de profilés métalliques ondulés, sous les dalles de béton et dans les murs composites de maçonnerie ou à revêtement de profilés métalliques.



HiBAR est un ignifugeant appliqué sur les éléments de structures rigides: solives à treillis métalliques, poutres, colonnes, assemblages murs et plafonds et murs extérieurs ou intérieurs. HiBAR est également utilisé comme barrière thermique sur la mousse plastique.

HiBAR est un isolant acoustique qui insonorise les plafonds et la partie supérieure des murs dans les aires de production bruyantes ou dans les pièces vastes comme les gymnases ou les piscines intérieures où l'absorption du bruit doit s'allier à l'esthétique.

HiBAR est un traitement anti-condensation qui contribue à éliminer les problèmes de condensation sur les éléments structuraux nus en contact direct avec les surfaces extérieures.

Apparence: Une fois durci, HiBAR présente une belle surface texturée blanc cassé. Comme il s'applique par projection, HiBAR épouse parfaitement la forme du subjectile, remplit et camoufle les imperfections et, au moment de l'application, se prête au lissage si le client en fait la demande.

Composition: HiBAR est un mélange de fibres minérales inorganiques et de ciment portland breveté et fabriqué spécialement pour cet usage. Ce matériau mixte ne renferme ni amiante, ni silice cristallin libre.

Emballage: HiBAR est livré en sac de 18,14 kg (40 lb) fait en plastique de 0,004 po d'épaisseur.

Limites: HiBAR ne convient pas pour les surfaces extérieures susceptibles d'être infiltrées par l'humidité, ni pour les pièces très humides à moins d'assurer une bonne ventilation.

Sous les plafonds ou sous un subjectile rigide suspendu, l'épaisseur du produit non retenu mécaniquement sera d'au plus 75 mm. Il faut habituellement prévoir l'addition d'un adhésif primaire lorsque l'épaisseur doit dépasser 38 mm.

Enduire d'un adhésif primaire les surfaces de bois et les subjectiles revêtus de peinture super lustre ou de peinture émulsion aqueuse. Consultez votre représentant HiBAR.

Nettoyer à fond ou au jet de sable tout subjectile qui s'écaille ou qui est couvert de poussière, d'huile ou d'une autre substance. Avant l'application de HiBAR, s'assurer que la surface est suffisamment adhérente. Consultez votre représentant HiBAR.

On ne peut appliquer HiBAR sous des subjectiles suspendus souples à moins de remplir les conditions suivantes: la flexion du subjectile doit être d'au plus 1/120^e de sa longueur; un adhésif primaire doit d'abord être appliqué; toute circulation ou autre source de chocs doit être interdite au-dessus du subjectile tant que HiBAR n'aura pas complètement durci.

DONNÉES TECHNIQUES

Les données suivantes illustrent les critères de rendement établis pour HiBAR. Veuillez communiquer avec le fabricant pour obtenir toute mise à jour des essais et des épreuves.

Risque incendie (ULC S102, ASTN E-84):

Propagation de la flamme.....	0
Apport de carburant.....	0
Production de fumée.....	0

Résistance thermique (ASTM C518-76):

RSI 0.0261/mm (R-3.76 po.)

Conductivité thermique (ASTM C518-76):

KSI 0,0383 (K 0,266)

Combustibilité (CAN4 - S114):

Incombustible

Propriétés ignifuges sur armature marine:

Cote A-60 de la Garde côtière

Érosion par l'air (ASTM C518-76):

Moins de 0,027 g/m²

Absorption acoustique (ASTM C423):

Support solide couvert de 1 1/2 po de HiBAR

Fréquence (Hz)	Absorption
125	0,42
250	0,60
500	0,94
1 000	1,08
2 000	1,03
4 000	1,03
NRC	0,91

Pouvoir réfléchissant:

Environ 80% de la lumière est réfléchi

Résistance au feu (ULC S101, ASTM E119):

Mur	ULC no W803	(1 et 2 h)
Colonne	ULC no Z804	(1, 2 et 3 h)
Plancher, plafond, poutre	ULC no F820	(1 et 2 h)
Toiture	ULC no R807	(1 h)

Écran thermique (ULC S124):

Cote Épaisseur

10 minutes 22 mm

15 minutes 32 mm

Couche d'apprêt requise sur certaines surfaces (consulter votre représentant HiBAR)

Action corrosive: Aucune

Pouvoir adhérent (ASTM E736-80):

Au-delà de 20 fois le poids du matériau sec.



POSE

Travail préparatoire: S'assurer que la surface est exempte d'huile, de poussière, de peinture écaillée ou de toute matière susceptible de nuire à l'adhérence du produit. Le propriétaire est responsable du nettoyage des surfaces, au besoin.

Poser tous les ancrages des accessoires mécaniques et électriques avant l'application. Veiller à ce que tous les jointoiments ne devant pas être couverts de HiBAR soient protégés par du polyéthylène.

Fournir, au besoin, l'alimentation électrique, l'éclairage, de l'eau propre et des installations temporaires de chantier.

Appliquer un adhésif primaire au besoin. Employer HiBAR FICOBOND, un adhésif-émulsion aqueux, ou HiBOND #210-14-S, une couche d'apprêt à base d'asphalte. Respecter les normes relatives aux assemblages à cote de risque d'incendie.

ATTENTION: La température du subjectile doit être maintenue à 4°C ou plus tout au long de l'application et pendant les 24 heures qui suivent. À moins de 4°C à l'extérieur, il peut s'avérer nécessaire de chauffer et d'aménager un abri temporaire.

Application: L'application de HiBAR doit être effectuée par un entrepreneur licencié au moyen de l'équipement recommandé par le fabricant. Pour les assemblages à cote de risque d'incendie, l'application de HiBAR doit être conforme aux normes de conception de l'ULC ou aux stipulations des autorités compétentes de même qu'aux instructions du fabricant. Il est essentiel de respecter à la lettre les normes d'épaisseur et de masse volumique.

Réparation: Retoucher et réparer au besoin les endroits endommagés par les autres corps de métier. Les responsables des dommages doivent en payer les frais dont le montant sera déterminé par l'entrepreneur général.

